



AOO

**Concession de service public des lignes régulières
interurbaines de transport de voyageurs sur le
territoire de la Dordogne**

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Consultation n°2026I000S03604

DOCUMENT DE REPONSE N°1

Question 1 :

Bonjour, merci de confirmer que l'illustration du porte-vélos en annexe est indicative, que tout équipement éprouvé, conforme et fabriqué en Nouvelle-Aquitaine est autorisé et de retirer le lien qr code renvoyant à un seul fournisseur.

Réponse 1 :

L'illustration est en effet indicative. Toutefois, la Région souhaite que les candidats proposent un modèle de porte-vélos avec assistance (ex. par vérins hydrauliques) pour faciliter l'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les vélos lourds. Le porte vélos devra être conforme à l'article L1272-6 du code des transports (LOM) imposant l'emport d'au moins 5 vélos et homologué pour la route.

Le système proposé devra également permettre au conducteur de superviser la prise en charge des vélos sans quitter son poste de conduite, via des caméras ou des indicateurs visuels/sonores par exemple.

Pour précision, il n'est pas exigé que la fabrication du porte-vélos soit réalisée en Nouvelle-Aquitaine.